



DDTM du MORBIHAN
ARRIVÉE LE
17 OCT. 2017
SENB

Vannes, le 09 octobre 2017

POLE OPERATIONNEL

GROUPEMENT ANALYSE DES RISQUES

Service Prévision

DDTM

Service Eau, Nature et Biodiversité

Madame Tonnerre Catherine

56019 Vannes Cedex

Affaire suivie par : Service Prévision

@ : serviceprevision@sdis56.fr

☎ : 02 97 54 56 44

N.Réf : 2017 - 2682

Objet	GRAND CHAMP ICPE CFP Parc d'activité de Lann Guinet Installations classées pour la protection de l'environnement Fonderie
Classement	« Installations classées pour la protection de l'Environnement » soumises à : Autorisation – Rubrique n° : 2565-2
Demandeur	Mme Tonnerre Catherine (DDTM)
Références	Saisine par courrier du 08/09/17 de Catherine Tonnerre
Documents fournis	Courrier, CD (présentation de l'installation, Notice de sécurité, Plan de masse, vue en plan, façade et coupe, plan de situation)

Par envoi cité en référence, vous m'avez transmis, un exemplaire du dossier ci-dessus, pour une contribution à l'avis de l'autorité environnementale.

Au préalable, je vous informe qu'en application de la note interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, ma réponse se limitera à l'accès des secours et aux moyens de lutte mis à disposition des secours.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de **prescrire les mesures générales suivantes :**

Accès des secours

1. Desservir les bâtiments et les aires de stockage par une « voie engin ».

Les voies « engin » et aires de mises en station des moyens aériens se situeront, si possible, en dehors de la zone d'effets thermiques des 3 Kw/m².

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

2. La DECI sera assurée au moyen d'une réserve incendie de 360 m³ et d'un poteau incendie d'un débit de 60m³/h (calcul issu de la D9).

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'interventions

3. L'installation doit être dotée d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, et des pelles ;

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

4. L'installation doit être dotée d'un bassin de rétention des eaux d'extinction de 700 m3.

Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint au chef du groupement Analyse des Risques



Commandant François GONZALEZ